

## Comité technique du CEForestier

Le comité technique est composé  
comme suit pour les années

2023 – 2025:

- Matthias Biolley, chef de projet
- Hanspeter Conrad, direction
- Christian Widauer, membre
- Lorenz Bader, membre
- Ludovic Crausaz, membre
- Patric Bürgi, membre
- Robert Schickmüller, membre

## Déclaration de clôture

- Audits
- Auto-déclaration
- Listes de contrôle

## SOMMAIRE

Déclaration de clôture, **S. 1**

Import de données, **S. 2**

Contributions d'un partenaire, **S. 3**

## Déclaration de clôture CEForestier

Lors des journées d'échanges annuelles du CEForestier de ces 5 dernières années, le contrôle-qualité des données a souvent été un thème important. De plus depuis 2019, chaque année au moins deux entreprises ont été auditées et la qualité des données fournies a été évaluée. Dans le deuxième numéro de notre newsletter (2020), nous avons thématiqué nos premières impressions concernant les audits effectués.

Les buts des audits et des journées d'échanges de 2018 et 2020, sont les suivants :

- Contrôle-qualité des données du CEForestier
- Transfert de connaissances aux utilisateurs du CEForestier
- Identification des points critiques et des divergences par rapport aux normes techniques
- Informer les exploitations membres via la newsletter et les journées d'échanges
- Si nécessaire, adaptation du manuel de base

Les derniers audits réalisés ont révélé des défauts de qualité, qui indiquent que malgré tous les efforts déployés dans le cadre des journées d'échanges et des newsletters, ceux-ci n'ont pas encore conduit à une qualité uniforme des données du CEForestier. Il est important de rappeler que [le manuel de base](#) est accessible à toutes les exploitations membres ainsi qu'aux conseillers cantonaux. Ce manuel contient différents documents d'aide pour le bouclage ainsi que des listes de contrôle, par exemple : table de comparaison CF CEF (annexe 4), listes de contrôle (annexe 9). Ces documents, même correctement utilisés, ont démontré leurs limites.

Dans sa séance du 14 septembre 2023 le comité technique a décidé d'introduire une « [Déclaration de clôture](#) » sous la forme d'une auto-déclaration à remettre avec les données transmises pour consolidation. Ce nouveau document est à l'intention des conseillers REF et des exploitations qui effectuent elles-mêmes le bouclage du CEF. Ce document fera partie intégrante du manuel du CEFforestier.

Christian Widauer  
Widauer & Partner

## Importation de données dans le CEFforestier

L'échange de données, via des imports et/ou des exports, présente de nombreux avantages en termes d'efficacité et de précision. La saisie manuelle de données, en particulier pour les écritures groupées, peut entraîner des erreurs qui peuvent être réduites voire éliminées par une importation globale des données.

De nombreux programmes de comptabilité financière permettent d'exporter des relevés de comptes dans un format de données qui peut être traité avec Excel. Pour que l'importation de telles données puisse se faire, il est important que les données soient conformes au format d'importation. Pour obtenir un modèle du format d'import, générez-en un depuis le CEFforestier allez dans : → Mouvements → Ecritures comptables → Edition → Exporter données (\*.csv). Les données de la comptabilité financière peuvent ensuite être insérées dans le modèle créé.

Il est recommandé de transférer toutes les écritures de la comptabilité vers le modèle fraîchement exporté du CEFforestier. Certains champs facultatifs sont disponibles dans le modèle de format d'import d'écriture comptable. P. ex., les numéros de compte de la comptabilité financière, les numéros de pièce ainsi que les libellés peuvent y être saisis. Ces informations facilitent la comparaison CF CEF ainsi que les contrôles ultérieurs.

Les rapports d'heures, les activités ainsi que les projets peuvent aussi faire l'objet d'un import directement dans le CEFforestier. Il faut toutefois faire attention à importer ces données selon le degré de détail utile au CEFforestier. Il est donc recommandé de grouper les projets et les activités identiques avant d'exécuter l'import. De plus, ce regroupement facilitera le travail dans l'Assistant de ventilation. Pour finir, s'il y a lieu d'effectuer des corrections en série, cela est plus aisé dans un fichier d'export au format Excel que directement dans le CEFforestier.

Après l'import de données dans le CEFforestier, il est recommandé de contrôler les totaux à l'aide de la fonction « Regroupement » par colonne du CEFforestier comme par exemple, numéro de compte financier, élément d'exploitation etc.

Hanspeter Conrad  
BAP Ingenieure AG

### Import de données dans le CEFforestier

- Ecritures comptables
- Rapports

## Contributions d'un partenaire - revenu à comptabiliser ou revenu neutre ?

Une comptabilité analytique établie par le CEForestier doit permettre à la direction de l'exploitation de tirer des conclusions précises sur la performance économique dans les différents secteurs de l'exploitation. Dans le cadre du REF, le CEForestier doit en plus répondre à des exigences accrues et standardisées en matière de comparabilité. Car les résultats doivent permettre un véritable benchmarking entre les entreprises participantes et fournir une image claire de la situation économique forestière en Suisse.

La comptabilisation des contributions ou subventions des pouvoirs publics ou des organisations privées, demande une attention particulière. Il n'est pas rare que de tels versements soient effectués de manière forfaitaire et ceci sans que l'exploitation forestière fournisse une contrepartie. L'exemple le plus courant est **la couverture du déficit** qui parfois manque de clarté. C'est particulièrement vrai pour les contributions que les propriétaires forestiers concernés (l'organisme responsable) versent à leur propre exploitation forestière. Si des contributions, ayant pour but de simplement couvrir les déficits, sont comptabilisées dans le CEForestier, il est évident que les résultats présentés ne peuvent pas être utilisés pour une comparaison inter-entreprise.

Le manuel de base du CEForestier règle cette question de manière claire : « Les montants reçus d'un partenaire pour couvrir le **déficit** de l'exploitation, sans contrepartie, **ne sont pas pris en compte dans la comptabilité analytique** » (pages 59, 62, 76 et 98).

De plus, le paragraphe 3.7 précise que : « il arrive aussi que les exploitations fournissent à leur tour **des produits ou des services à d'autres secteurs au sein de la même entité** (internes à la commune), qui ne sont pas ou que partiellement rémunérés comme des tâches spécifiques contractuelles. ... les valeurs doivent être évaluées au prix du marché et il est important de créditer ces biens ou ces services à l'exploitation forestière ».

A la question de savoir si une contribution doit être prise en compte ou non dans le CEForestier, cela dépend s'il y a une contrepartie concrète ou une convention de prestation écrite pour la dite contribution.

La notion de "contrepartie concrète" peut en général être interprétée de manière assez large. En font indiscutablement partie : les contributions forfaitaires versées chaque année pour les réserves forestières intégrales et les îlots de sénescence. P. ex. dans le canton de Soleure (contrepartie : renonciation à l'exploitation) ou les contributions forfaitaires aux soins aux jeunes forêts dans le canton d'Argovie (contrepartie : soins aux jeunes forêts sans justification des prestations). Mais les contributions aux prestations d'intérêt général qui, par exemple dans le canton de Soleure (§27 WaGSO), sont versées exclusivement en fonction de la surface forestière exploitée (contrepartie : entretien durable de la forêt), doivent certainement être considérées comme un revenu fonctionnel du point de vue des exploitations forestières.

Pour l'exploitation forestière, les **contributions forfaitaires versées par leur propre organisme responsable pour financer les coûts non couverts des prestations de base** (contrepartie : entretien de la forêt dans l'étendue convenue) constituent donc aussi indubitablement un produit conforme à son objectif, qui doit être saisi dans le CEForestier. Si le volume des prestations ne peut pas être prouvé (rapporté) de manière détaillée, le montant des contributions doit être fixé à l'avance sur la base d'un accord **écrit** (contractuel). Une contribution d'exploitation fixée **a posteriori** sur la seule base de la couverture du déficit doit, en règle générale, être considérée comme un produit neutre et par conséquent cette contribution ne doit pas être saisie dans le CEForestier.

Malgré tout le soin apporté, il n'est parfois pas possible de déterminer si une contribution représente une indemnisation pour une contrepartie concrète ou une simple couverture de déficit. En fin de compte toutes les contributions (subventions) ont pour objectif de permettre aux exploitations forestières (propriétaires forestiers) de fournir des prestations qui ne peuvent pas (ou plus) être entièrement financées par les seules prestations du marché. Les possibilités pour les exploitations forestières de faire valoir de telles contributions, dans le CEForestier, dépendent très fortement du contexte politique et économique et varient parfois aussi d'un canton à l'autre. L'évaluation de la performance économique ne peut donc pas se baser uniquement sur le résultat (global) constaté. Lorsque la propension à payer des pouvoirs publics, d'organisations privées et/ou du propre organisme est élevé, une exploitation forestière organisée de manière peu rentable peut s'afficher financièrement performante. A l'inverse, lorsque les contributions versées sont faibles, même une exploitation forestière organisée de manière compétitive n'est pas toujours en mesure de couvrir les frais générés par ses activités.



## Formulaire d'annonce d'anomalie

Les annonces d'anomalie et les souhaits d'amélioration sont à faire parvenir au comité technique du CEForestier à l'aide du formulaire PDF sous ce lien « [formulaire d'annonce](#) ».